



LA FUTURE ARME INDIVIDUELLE

Le moment est venu de penser au remplacement de l'arme individuelle de nos soldats. Depuis la fermeture de la manufacture de Saint-Etienne l'industrie française n'a plus la capacité de produire ce type de matériel et après 40 ans de service le coût d'entretien du FAMAS ne cesse de croître. Le FAMAS aura un successeur issu d'un appel d'offres européen et c'est l'allemand Heckler et Koch qui a été choisi avec le HK 416 F, face au belge Herstal, à l'italien Beretta, au suisse Swiss Arms et au croate HS Produkt. Le marché qui porte sur 117 000 unités prévoit des livraisons échelonnées dès l'année 2017.



Ce choix a provoqué quelques polémiques relatives à l'indépendance de la Défense de notre pays vis-à-vis de l'étranger, mais il est indéniable que le HK 416 possède de sérieux atouts. Les nombreux tests réalisés ont montré la fiabilité, la robustesse et la facilité d'emploi de cette arme capable de tirer l'ensemble des munitions calibre 5,56 homologuées au sein de l'OTAN. Une version standard de 90 cm de long équipera les troupes débarquées alors que les troupes embarquées seront dotées d'une version de 80 cm.

Lieutenant-colonel(H) Gérard NOURY

ACTUALITE JURIDIQUE DEFENSE

La loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique dont un extrait est reproduit ci-dessous précise des dispositions intéressantes dans le cadre de la réforme du code de la sécurité intérieure permettant aux gendarmes, militaires et policiers de faire usage de leurs armes.

L'attentat d'Orly éclaire utilement le propos actuel. Le texte ajouté par cette loi permet l'élargissement du cadre d'emploi pour l'ouverture du feu (en particulier lors d'agressions et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des forces de l'ordre contre eux-mêmes et autrui).

Extrait de la loi :

« I. - Le titre III du livre IV du code de la sécurité intérieure est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« Chapitre V

« Règles d'usage des armes

« Art. L. 435-1. - Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

« 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;

« 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;

« 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

« 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

« 5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes. »

SOMMAIRE

- La future arme individuelle	1
- Actualité juridique Défense	1
- Le parrainage citoyen	2
- Vente d'armes record en 2016	2
- Plus de 50 ans d'opérations extérieures	3
- Service militaire rémunéré	3-4
- Littérature militaire et infos pratiques	5

Lieutenant-colonel(H) Christian LAMOUR

MAIRIE : LE PARRAINAGE CITOYEN

C'est quoi :

Le parrainage citoyen consiste à accompagner un jeune citoyen français dans son parcours de citoyenneté (infra). QUI : les acteurs sont le ou la jeune qui vient d'avoir 16 ans et qui vient se faire recenser. Acteur également, le réserviste militaire, opérationnel, honoraire ou citoyen qui apporte l'expérience de son engagement afin de lui expliquer quels sont les tenants et aboutissants du monde de la Défense avec une vision Armée/Défense aux liens établis. Ces réservistes seront sélectionnés par la DMD (Délégation militaire départementale) dont vous dépendez. Ils peuvent naturellement être de votre commune.

Ce sont les mairies qui s'engagent dans le processus, avec la finalité de remettre le diplôme lors d'une cérémonie dans leur commune ou en préfecture. Un dossier leur est transmis en amont dès lors qu'il y aura un ou des volontaires identifiés. Des courriers types, des affiches informatiques sont disponibles, il suffit d'en faire la demande, ainsi que le processus qui est décrit. Ces éléments sont à votre disposition et disponibles sur simple demande à notre DMD.

Comment se fait le parrainage :

Le parrainage est proposé par la mairie qui enregistre le recensement du jeune qui vient se faire recenser physiquement. C'est sous la forme d'un dossier à remettre au jeune qui accepte ce volontariat. Puis avec l'accord des parents, cette accession au statut de citoyen sera suivie de 2 entretiens en mairie au cours desquels les thèmes relatifs aux devoirs, place, rôle et droits du citoyen seront abordés ainsi que ceux de la Défense et de la Réserve. Ils indiqueront l'éclairage nécessaire au monde de la Défense, qui se situe concrètement au sein de notre Défense par leur expérience vécue et en cours.

Des documents sont fournis sous forme informatique et une large explication vous éclairera sur la simplicité de l'opération.

Le Parcours citoyen

Ce parcours est connu sous cette forme :

Il est jalonné dans le temps en trois étapes, la première étant faite par l'enseignement de l'Education nationale, dispensé dans le cadre des écoles en fin de 3^{ème} au collège, ou autres établissements professionnels. Il est suivi du recensement lui-même (qui en est la 2^{ème} étape), et se termine par la journée de participation obligatoire du jeune recensé à la journée Défense et citoyenneté (JDC) qui en est la 3^{ème} étape.

Cette journée sera suivie pour le filleul guidé dans sa découverte du monde de la Réserve et de la Défense, d'une manifestation organisée par la mairie ou la préfecture, selon le dispositif retenu.



Lieutenant de vaisseau(H) Marcel FARGE

VENTES D'ARMES RECORD EN 2016

L'industrie française a battu un record historique en 2016. Elle a exporté plus de 20 milliards d'euros de matériel militaire. Depuis 2012, les ventes n'ont cessé d'augmenter. Entre 2015 et 2016 la progression a été de 3 milliards d'euros.

Parmi les contrats de 2016 citons la part française de la commande du sous-marin ShortFin Barracuda par l'Australie, les 36 avions de chasse Rafale vendus à l'Inde et les 30 hélicoptères de combat Caracal pour le Koweït.

Grâce à ces grands contrats mais aussi au renforcement du « socle » de commandes plus modestes, notre pays est depuis deux ans le numéro 2 mondial des exportations d'armes. Le chiffre des Etats-Unis étant de 40 à 50 milliards d'euros.

En effet, les industriels français ont bénéficié d'une situation géopolitique favorable suite aux attentats terroristes, la lutte contre l'État Islamique, la déstabilisation du Moyen-Orient, voire les tensions en mer de Chine mais aussi aux frontières pakistanaises indiennes et chinoises. Toutes ces causes ont entraîné un réarmement général.

Mais la géopolitique n'expliquant pas tout, nos industriels gagnent des contrats en établissant les bases d'un partenariat stratégique avec les clients. Notre ministre Jean-Yves Le Drian a effectué un total de 65 déplacements au Moyen-Orient, 7 en Inde et 3 en Australie. Notre industrie est en mesure de fournir une panoplie d'armements haut de gamme et sophistiqués dans tous les domaines qu'ils soient terrestre, aérien, naval et spatial.

En conclusion, la France a acquis un savoir-faire en matière de prestations complètes (matériel, formation, maintenance) et de transfert de technologie, une exigence de l'économie des pays clients.

Commandant(H) Jean-Pierre LATREILLE

PLUS DE 50 ANS D'OPERATIONS EXTERIEURES

Depuis la fin de la guerre d'Algérie en 1962, nos armées ont participé, à partir de 1964 à des opérations extérieures. La première au Gabon mobilisait juste 3 compagnies d'infanterie de marine et une compagnie de parachutistes. Au fil du temps ces opérations sont montées en puissance. Actuellement avec Barkhane nos forces sont déployées sur cinq pays, Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad sur une superficie égale à cinq ou six fois la France mobilisant un effectif de 3500 militaires et un matériel important, dont 20 hélicoptères, 20 véhicules blindés, 200 véhicules logistiques, 10 avions de transport tactique, 4 avions de combat et des drones. Dans le cadre de Chammal en Irak ce sont des moyens aériens opérant à partir de bases amies ou du porte-avions Charles-de-Gaulle qui sont essentiellement engagés.

Rappelons que l'OPEX (Opération Extérieure) a pour objectif d'assurer, par la projection de nos capacités militaires en dehors du territoire national, la protection de nos ressortissants à l'étranger ainsi que la défense de nos intérêts stratégiques et de sécurité.

Depuis 1964, 645 soldats ont donné leur vie dont 316 au Tchad et au Liban, 116 en ex-Yougoslavie et 89 en Afghanistan ...

Pour leur rendre hommage ainsi qu'à leur famille, il a été décidé de créer un mémorial dans le parc André Citroën à Paris. Ces traditions fortes et le respect du sang versé pour la Patrie manifestent la grandeur et la pérennité de la Nation.

Commandant(H) Jean-Pierre LATREILLE

SERVICE MILITAIRE REMUNERE / (volontariat militaire)

Nous vous communiquons un article du texte de loi concernant un engagement rémunéré, destiné aux jeunes gens âgés de moins de 26 ans. Il nous a paru intéressant de le restituer à fin d'information. Il est précédé de témoignages d'expérience, exprimés sur le site de la région parisienne de Brétigny-sur-Orge.

Cela peut aider efficacement les jeunes gens en recherche de solutions d'avenir ou de découvertes.

Une armée tournée vers le social et l'enseignement :

" L'armée de Terre vient apporter ses compétences et son expertise pour former ces jeunes, pour leur donner de la confiance, de la responsabilité, de la fierté et, surtout, un travail à l'issue de leur formation." explique le lieutenant-colonel chef du SMV.

Le programme est ainsi construit autour de plusieurs axes. Une première partie vise à développer chez les jeunes l'esprit de collaboration, de discipline et de respect. Grâce au soutien d'une équipe d'assistantes sociales, cette première phase tente également de dénouer les problèmes qu'ont pu rencontrer ces jeunes auparavant pour qu'ils puissent entièrement se dévouer à leur objectif : trouver un emploi à la sortie.

La deuxième phase est concrètement consacrée à l'univers professionnel. La création de CV et de lettre de motivation, le passage du permis de conduire et les mises en situation d'entretien d'embauche sont au programme. Possédant de nombreux partenariats, notamment avec des entreprises telles que la SNCF ou Disneyland Paris, l'armée de Terre est capable de donner leur chance aux plus motivés. Pour les futurs recruteurs, le SMV est l'assurance de recruter de la main-d'œuvre jeune, efficace et disciplinée.

Une variante du système de formation militaire

" L'armée, pour moi, c'est une bonne école, c'est un savoir. Elle nous enseigne un comportement, un savoir-être afin de nous armer pour l'emploi " exprime Victorien, militaire volontaire au centre de Brétigny-sur-Orge. L'armée de Terre a en effet décliné son modèle de formation militaire auprès de ces jeunes dans le besoin. Toute la pédagogie tourne autour de la même ligne directrice : la remise en valeur de ces jeunes. " On éprouve une grande fierté lorsque nos proches et les autres personnes nous voient comme ça, en tant que militaire" confie Florian, lui aussi militaire volontaire au centre de Brétigny-sur-Orge.



Service militaire volontaire : ces jeunes qui redonnent un sens à leur vie

Crédits: Armée de Terre

SERVICE MILITAIRE REMUNERE / (volontariat militaire) (suite)

Article 36 (texte complet de la loi disponible sur légifrance)

Le chapitre V de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense **est ainsi modifié** :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Dispositions relatives à l'expérimentation de nouvelles formes de volontariat » ;
2° Il est ajouté un article 23-1 ainsi rédigé :

« Art. 23-1. - Sans préjudice de l'article L. 4132-12 du code de la défense et des articles 22 et 23 de la présente loi, les Françaises et Français âgés de dix-huit ans révolus et de moins de vingt-six ans à la date de recrutement qui ont leur résidence habituelle en métropole peuvent, à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2018, demander à accomplir le service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion.

« Le contrat de volontaire stagiaire du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion est souscrit pour une durée minimale de six mois, renouvelable par période de deux à six mois, et pour une durée maximale de douze mois. Les volontaires servent en tant que volontaires stagiaires du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion au premier grade de militaire du rang.

« Le service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion comporte une formation militaire ainsi que diverses formations à caractère professionnel, civique ou scolaire visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des volontaires. « Les volontaires stagiaires du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion sont encadrés par du personnel militaire qui assure une partie de ces formations.

« Ils ont la qualité de stagiaires de la formation professionnelle au sens du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Les dispositions du code du travail applicables aux stagiaires de la formation professionnelle leur sont applicables, sauf lorsqu'elles sont incompatibles avec l'état militaire. Ils bénéficient du compte personnel d'activité prévu à l'article L. 5151-2 du même code.

« L'Etat, les régions et, le cas échéant, les organismes collecteurs paritaires agréés concourent au financement de la rémunération des volontaires stagiaires du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion. Cette rémunération est déterminée et versée conformément au chapitre Ier du titre IV du livre III de la sixième partie dudit code.

« Le service relevant du ministère de la défense chargé du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion est regardé comme un organisme de formation pour l'application du livre III de la sixième partie du même code. Il n'est pas soumis aux titres V et VI du même livre III.

« L'article 23 de la présente loi, à l'exception de la dernière phrase du I, est applicable aux volontaires stagiaires du service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion.

« Les contrats conclus en application du présent article peuvent prendre effet à compter du 1er janvier 2017. « Au plus tard à la fin du seizième mois suivant le début de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation proposant les suites à lui donner. Il détaille notamment le niveau de diplôme des volontaires à leur entrée dans le dispositif, leur devenir professionnel à leur sortie ainsi que le coût financier global de ce dispositif. Il propose les modalités du dispositif permanent qui pourrait succéder aux dispositifs expérimentaux de volontariat. »

Le point d'entrée est toujours le Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) dont dépend votre localité (Versailles et Cergy pour les Yvelines)



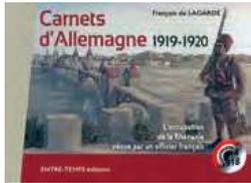
Lieutenant de vaisseau(H) Marcel FARGE

Littérature militaire - Publications

**CARNETS D'ALLEMAGNE,
1919-1920**

Ancien professeur d'histoire, François de Lagarde s'est récemment penché sur les carnets de guerre rédigés par son grand-père, Joseph de Lagarde, officier d'infanterie entre 1914 et 1920. Il y a découvert ses *Carnets d'Allemagne* ou l'histoire quotidienne de l'occupation de la Rhénanie vue par un officier français.

François de Lagarde, Entre-Temps éditions, 157 p., 22 euros

**SARAJEVO 1995,
MISSION IMPOSSIBLE**

Le général Jean-René Bachelet est nommé, en août 1995, commandant du secteur de Sarajevo au sein de la Force de protection des Nations unies en ex-Yougoslavie. De l'aveu d'Alain Juppé, alors Premier ministre, ce commandement promet d'être difficile. Peut-être est-ce même une « mission impossible ».

Jean-René Bachelet, Riveneuve éditions, 256 p., 20 euros

Informations pratiques

**Revues disponibles par abonnement**

- Armées d'Aujourd'hui
- Terre Information Magazine
- Air Actualités
- Cols Bleus
- Marine



ECPAD - Service abonnements
2 à 8 route du Fort
94 205 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél : 01 49 60 52 44

Prochaines dates à retenir**A voir**

- **Exposition** : « Grande Guerre, les américains à la rescousse »
Musée des Armées Cour des Invalides à Paris jusqu'au 9 avril 2017
- **Cérémonies du 8 mai**
- **Commémoration du débarquement de 1944**
le 6 juin 2017
- **Journée annuelle des blessés de l'armée de Terre**
le 23 juin 2017

Rappel de quelques adresses

Délégation Militaire Départementale des Yvelines (DMD)
Caserne d'Artois
BP 70269 - 78002 Versailles Cedex
Tél : 01 30 97 54 16 - Fax : 01 30 97 52 79

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)
Caserne d'Artois
9 ter rue Edouard Lefebvre - 78000 Versailles
Tél : 01 39 50 15 02 - Fax : 01 39 02 28 22

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) - bureaux Terre et Marine
7 rue des Chantiers - 78000 Versailles
Tél : 01 39 25 92 00 / 01 39 25 92 14 - Fax : 01 39 25 92 10
Bureau Air :
41 rue des Etats Généraux - 78000 Versailles
Tél : 01 39 53 76 10

Centre d'Information et de Recrutement de la Gendarmerie (CIR.GEND) :
121 Boulevard Diderot - 75012 Paris
Tél : 01 53 17 32 10 - Fax : 01 53 17 32 29

Etablissement du Service National d'Ile-de-France (ESN) et Centre du Service National de Versailles (CSN) :
Caserne d'Artois
9 rue Edouard Lefebvre - 78000 Versailles
Tél : 01 30 97 54 64/01 30 97 55 18
Adresse postale : GSBd Versailles
Etablissement du Service National Ile-de-France
CS 10702 - 78013 Versailles Cedex

Directeur de la publication : lieutenant-colonel Frédéric FEUILLÂTRE
Rédacteur en chef : lieutenant-colonel (H) Gérard NOURY - gerard.noury@intradef.gouv.fr

L'INSTANT DEFENSE 78

CELLULE INFORMATION DES CORRESPONDANTS DÉFENSE - DMD78 - BP 70269 - 78002 VERSAILLES CEDEX
Tél. 01 30 97 53 87/01 30 97 52 85 - Fax 01 30 97 52 79